Avis

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): **- (1904)**

Heft 43-44

PDF erstellt am: **21.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Il est impossible de faire plus avec les recettes de l'année, et les sections auront à examiner cette situation, si elles veulent imposer au Comité central un programme plus étendu. Il faudrait alors augmenter la cotisation générale ou le prix du journal.

Le numéro de février contiendra la liste rectifiée des adresses des membres de la Société. Cette rectification s'impose.

AVIS

Messieurs les Trésoriers des sections sont instamment priés de recueillir les cotisations des membres de leur section (fr. 4.—) et d'en faire parvenir le montant au trésorier M. Gustave Chable, architecte à Neuchâtel, d'ici au 15 mars prochain au plus tard.

Le journal l'*Art suisse* demande des collaborateurs.

Avis.

La Commission Fédérale des Beaux-Arts recevrait des offres pour les fonctions rétribuées de Commissaire général de l'Exposition suisse des Beaux-Arts à Lausanne.

Durée des fonctions : du 1er juin au 30 novembre 1904.

Références. La connaissance complète des deux langues française et allemande est exigée.

S'adresser par écrit à M. Gust. Jeanneret à Cressier.

SALON SUISSE

Le programme et le règlement du Salon suisse élaborés par la sous-commission administrative comportent l'ouverture du Salon suisse, à Lausanne, vers le 15 ou le 20 août. Le bâtiment sera livré à la Confédération à la date du 23 juillet, époque à laquelle les envois pourraient être déballés et examinés par le Jury, puis classés et mis en place.

Le délai de livraison sera vraisemblablement fixé du 10 au 20 juillet.

Le Jury serait élu sur une liste de présentation faite par la Société des peintres et sculpteurs, en nombre double. Il pourrait se spécialiser pour le placement des œuvres d'art.

EXPOSITIONS

Munich

La section de Munich se propose de faire, cette année, une exposition de peinture, pour laquelle une organisation spéciale sera établie mais, comme on le verra à la correspondance, cette exposition reste subordonnée au nombre de bonnes toiles qui pourront être fournies à nos collègues de Bavière par les artistes suisses établis en Suisse.

Il y a en outre une demande de la légation de Bavière à la Confédération suisse, concernant la participation de cette dernière à la IXe exposition internationale des Beaux-Arts en 1905. Si la Commission des Beaux-Arts préavise favorablement, la Suisse organisera en 1905 une section à Munich.

L'organisation de l'exposition est confiée à un Comité central qui se compose de délégués de la Société des artistes de Munich et de la Sécession, de représentants de l'Académie royale des Beaux-Arts et d'un commissaire du gouvernement Bavarois.

L'exposition se compose des sections collectives de divers Etats, et toutes les expositions des pays étrangers sont organisées par les représentants des Etats respectifs, d'accord avec le Comité central.

L'admission des œuvres présentées sera votée par les jurys des sections collectives, et tout Etat organisant une section fixera lui-même la composition, le temps et le lieu de réunion de son jury. Les objets d'art acceptés par ce jury ne seront plus soumis à un autre examen à Munich.

La formation de la Commission de mise en place se fera, pour les collections étrangères, par les Etats respectifs.

Il y aura des récompenses ; on décernera des médailles d'or de Ire et IIme classe, selon la valeur artistique des œuvres et non pas par nationalité ou par centre d'art.

En cas de vente d'une œuvre, il sera prélevé une commission de 10 % sur la somme d'achat.

* * *

Paris

Le Salon de la Société nationale des Beaux-Arts, à Paris, aura lieu cette année du 16 avril au 30 juin.

Voici les dates d'envoi des œuvres :

1° Les exposants peintres et graveurs qui ne sont ni sociétaires ni associés devront envoyer leurs œuvres au Grand Palais, le mardi 8 et le mercredi 9 mars.

Les associés à ces deux sections, le vendredi 25 et le samedi 26 mars.

Les sociétaires à ces deux sections, le vendredi 1er et le samedi 2 avril.

2° Les artistes sculpteurs, architectes ou exposants à la